

Assemblée communale du 15 décembre 2022, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président .

Scrutateurs : Jacques Guédât, Yves Piquerez sont nommés scrutateurs.

Présents : 62 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 4 juillet 2022.
2. Budget 2023
 - a) Budget du compte d'investissements : prendre connaissance, approuver et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider cas échéant les emprunts concernant les objets suivants :
 - SIS, achat d'un nouveau véhicule : fr. 100'000.—
 - Eclairage public : assainissement de l'éclairage public secteur Route des Rangiers et Moulin des Lavois : fr. 80'000.—
 - Achat d'un robot-tondeuse (terrain de football) : fr. 30'000.—
 - b) Budget du compte de résultat : prendre connaissance et approuver le budget 2023, fixer la quotité de l'impôt et le prix des taxes communales
3. Divers.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 4 juillet 2022 est approuvé.

2. Budget 2023

a) crédits d'investissements

SIS, achat d'un nouveau véhicule : fr. 100'000.—

Yves Charmillot présente le dossier. Le véhicule actuel acquis en 1993 est vétuste et nous sommes confrontés à des difficultés d'approvisionnement en pièces pour l'entretien. Cette situation est problématique en prévision de l'expertise prochaine du véhicule qui nécessitera sans doute des interventions. Le véhicule ne permet pas le transport d'hommes et n'est plus adapté aux besoins. Son remplacement est nécessaire.

L'entrée en matière est approuvée.

Sur la base des offres demandées, le choix du SIS s'est porté sur un véhicule de type Mercedes-Benz Sprinter, 4x4, permettant le transports de 6 passagers et de matériel.

Son prix est de fr. 100'000.— et l'achat bénéficiera d'une subvention de 50 % de la part l'ECA Jura. Des demandes de dons seront faites encore pour soulager la charge communale. La commune cherche également à revendre le véhicule actuel.

Le financement sera assuré par les liquidités.

L'amortissement sera calculé sur 20 ans et coûtera ainsi fr. 2'500.--/année.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé tel que présenté à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

Assainissement éclairage public : fr. 80'000.—

Yves Charmillot présente le dossier. Il rappelle la stratégie d'assainissement global du réseau d'éclairage public :

- volet 1 : remplacement des lampes au mercure : réalisé
- volet 2 : nouveaux candélabres en parallèle aux autres travaux communaux (en cours et à venir)
- volet 3 : remplacement par étape des luminaires en mauvais état.

Le projet du jour s'inscrit dans ce dernier volet et concerne les secteurs de la Route des Rangiers et du Moulin des Lavois, à Saint-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

Au total, 56 luminaires à lampes à sodium haute pression sont concernés : 20 au Moulin des Lavois ; 36 à la route des Rangiers. Ils seront remplacés par un éclairage LED équipé du système dynamique, soit une luminosité faible de base qui s'active au passage des usagers.

Le crédit à voter atteint fr. 80'000.— et comprend une réserve de fr. 9'200.— pour des travaux de génie-civil éventuels (socles ou conduites à remplacer).

Le financement sera assuré par les liquidités.

Une demande de subvention a été adressée au service cantonal des infrastructures, les luminaires étant situés en bordure de route cantonale.

L'amortissement se fera sur 20 ans et coûtera ainsi fr. 4'000.--/an.

Le remplacement des lampadaires permettra des économies d'énergie (env. 23'000 kWh/an). La baisse de consommation d'électricité est chiffrée par BKW Energie SA à fr. 4'600.— par année, soit un montant supérieur au coût de l'amortissement.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé tel que présenté à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

Robot-tondeuse : fr. 30'000.—

Yves Charmillot présente le dossier. Le terrain de football appartient à la Commune, qui en assume le fauchage avec son tracteur et la tondeuse tractée achetée à l'époque à cet effet. Le matériel est aujourd'hui vétuste, sujet à des pannes régulières et devra à court terme être remplacé. La pratique en vigueur pose de plus des problèmes d'organisation puisque la tombe est soumise à des impératifs de dates parfois en conflit avec la météo, le calendrier du FC et d'autres tâches communales.

La solution passe par l'acquisition d'un robot-tondeuse.

L'entrée en matière est approuvée.

Le fauchage du terrain de football nécessite entre 60 et 70 heures de travail par année, dont la valorisation atteint fr. 3-3'500.--.

M. Charmillot confirme que la pratique actuelle pose plusieurs problèmes :

- le fauchage doit être calqué sur le calendrier des matches mais l'utilisation du tracteur sur le terrain est contrainte par la météo.
- On rencontre des conflits récurrents avec d'autres tâches communales impératives en termes de délai d'exécution : location de la halle, fauchage d'autres places communales, organisation de manifestations, inhumation
- la tâche prend beaucoup de temps : 2 passages peuvent s'avérer nécessaires (faucher + ramasser) si la tonte n'est pas faite régulièrement
- le matériel est obsolète et est sujet à des pannes de plus en plus fréquentes
- la tondeuse n'est pas compatible avec le 2^e tracteur communal

L'objectif est de maintenir les prestations communales actuelles et leur qualité, de réduire les contraintes organisationnelles et de décharger le personnel communal à des conditions financières neutres.

L'équipement d'un robot-tondeuse est devisé à fr. 30'000.--, crédit soumis à l'approbation du Législatif. Le financement sera assuré par les liquidités et l'amortissement se fera sur 10 ans, soit fr. 3'000.--/an.

Un robot-tondeuse automatique répond aux buts fixés : la qualité du fauchage est assurée par la programmation et une tonte possible même sous la pluie ; la présence du personnel communal n'est plus requise. Le temps ainsi dégagé par le personnel communal valorisé à fr. 3-3'500.— couvre le coût de l'amortissement.

Les détails d'organisation doivent encore être négociés avec le FC Clos du Doubs.

La discussion est ouverte.

Les coûts d'entretien ne sont pas encore connus et dépendront du choix de l'appareil. Par ailleurs, cela n'engendra pas de charges supplémentaires par rapport à la situation actuelle, l'équipement existant étant aussi sujet à des frais d'entretien.

Plusieurs entreprises jurassiennes ont été sollicitées pour des offres. Le choix de la machine n'est pas encore fait.

Il est évoqué l'opportunité de solliciter le FC Clos du Doubs pour obtenir des dons en faveur de cette acquisition.

La machine sera assurée, notamment contre le vol.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé tel que présenté à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

b) budget du compte de résultat

Jean-Paul Lachat, Maire, explique que le budget du compte de résultat 2023 est établi de manière à couvrir les besoins annoncés par les Conseillers, les commissions et le personnel communal. Il se base également sur les indications du Canton, l'expérience et le résultat des années précédentes ainsi que les remarques et propositions de la commission des finances.

L'entrée en matière est approuvée.

Le Caissier communal présente tout d'abord le budget d'investissements. 15 projets y sont inscrits pour un total de charges de fr. 1'080'000.—et des revenus de fr. 993'000.--.

Philippe Burket signale que le budget communal du compte de résultat ne tient pas compte du plan d'assainissement des finances cantonales prévu par l'Etat. Aucune décision n'était en effet prise par le Parlement au moment de l'élaboration de notre budget. De plus, le projet cantonal prévoit un effet financier neutre pour les communes.

La création du triage forestier Clos du Doubs – Soubey au 1^{er} janvier 2023 se répercute également dans la comptabilité. Ainsi, les frais généraux et d'administration du triage, salaire du garde compris, sont intégrés au budget de Clos du Doubs et seront refacturés à Soubey proportionnellement aux surfaces forestière, à la quotité de coupe et aux heures effectives du Garde. Chaque commune gère en complément l'exploitation proprement dite de ses forêts et intègre les charges et produits correspondant dans sa comptabilité.

Le caissier explique ensuite le budget du compte de résultat dans le détail, en commençant par les principaux types de charges et les dépenses et recettes les plus importantes : les salaires, les domaines de la répartition des charges Etat-communes, les intérêts, les amortissements, les coûts d'entretiens du patrimoine immobilier, l'affectation de la taxe de séjour, la crèche. Il explique le résultat de la fiscalité et des financements spéciaux qui bouclent tous de manière positive. Il précise que pour atteindre ce résultat, la taxe de base de l'eau potable, de la compétence du Conseil communal, a été augmentée à fr. 180.--/abonné pour 2023 (fr. 110.—en 2022). Aucune autre taxe n'est modifiée.

M. Burket passe en revue également chaque chapitre et complète ses informations en expliquant les dépenses et produits qui y figurent. Sur ces bases, soit :

<u>Quotité d'impôt</u>	2.15		
<u>Macaron de stationnement</u>	CHF 10.–/mois		
<u>Taxe cadastrale</u>	0.4 % de la valeur officielle		
<u>Taxe immobilière</u>	1.3 % de la valeur officielle		
<u>Taxe des chiens</u>	CHF 50.–/chien (agriculteur) ; CHF 70.–/chien (autres propriétaires)		
<u>Taxe des eaux de surface</u>	0.2 % de la valeur officielle		
<u>Taxe d'épuration</u> ¹			
Taxe de base (par abonné) ²	CHF 110.–		
Prix du m³	CHF 1.65/m ³		
<u>Taxe d'eau</u> ¹			
Compteur	CHF 20.–/appareil		
Taxe de base ²	CHF 110.–/abonné		
Consommation	CHF 1.70/m ³		
<u>Taxe de séjour</u> ³			
Résidences	Taxe de base	CHF 250.—	
	par unité locative	CHF 50.—	
camping résidentiel	CHF 150.—		
<u>Taxe des déchets</u> ^{1 2}			
Personne seule	CHF 60.–	Etablissement public	
Ménage	CHF 125.–	Jusqu'à 50 places	CHF 310.–
Résidence secondaire	CHF 125.–	51-100 places	CHF 390.–
Commerce-artisan		101-150 places	CHF 470.–
Jusqu'à 100m ²	CHF 90.–	151-200 places	CHF 545.–
101-250 m ²	CHF 150.–	201-250 places	CHF 620.–
251-500 m ²	CHF 240.–	251-300 places	CHF 700.–
501-1000 m ²	CHF 415.–	< 10 lits	CHF 50.–
1001-1500 m ²	CHF 595.–	> 10 lits	CHF 95.–
Industrie	CHF 460.–	Hébergement	
		0-10 lits	CHF 120.–
Camping (place)	CHF 20.–	11-20 lits	CHF 185.–
		21-30 lits	CHF 255.–
Exploitation agricole	CHF 50.–	31-40 lits	CHF 325.–
		41-50 lits	CHF 390.–
EMS	CHF 6145.–	51-60 lits	CHF 460.–
<u>Inhumations et concessions</u>			
Inhumation citoyenne		inhumation non domiciliés	
Adulte	CHF 1'000.—	Adulte	CHF 1'400.—
Enfants (0-12 ans)	CHF 450.—	Enfants (0-12 ans)	CHF 800.—
Urne (sur tombe)	CHF 450.—	urne (sur tombe)	CHF 850.—

Concession	CHF	400.—	Urne seule	CHF	1'000.—
Colombarium			Dépôt de cendres	CHF	150.—
Case famille	CHF	3'500.—			
1 case	CHF	1'000.—			

Taxe des chemins

ménage 1 personne	CHF	30.00 /ménage
ménage >2 personnes	CHF	60.00 /ménage
Résident secondaire	CHF	60.00 /résidence
forêt	CHF	4.00 /ha
Terre agricole	CHF	10.00 /ha

¹ TVA en plus

² Compétence du Conseil communal

³ Dispositions réglementaires

le budget 2023 du compte global boucle avec un découvert de fr. 50'763.69, que le Conseil communal juge acceptable et caractérisé par les éléments suivants :

- Dépenses réduites mais les besoins sont satisfaits
- Augmentation taxe de base de l'eau : compétence du Conseil
- Autres taxes inchangées
- Charge d'intérêts est maîtrisée (liquidité et renouvellement emprunt à taux réduits)
- Charge d'amortissement en augmentation : fr. 82'000.— (env. 50 % concerne les financements spéciaux)
- Couverture cas échéant du découvert des comptes par la réserve de politique budgétaire : 1,5 millions

La discussion est ouverte.

Philippe Burket explique le fonctionnement des annuités salariales et la définition des financements spéciaux.

Il est précisé que l'augmentation de la taxe de base de l'eau potable est nécessaire pour couvrir les coûts d'exploitation de ce service, en déficit depuis 2020. La hausse proposée est en outre de la compétence du Conseil communal.

Le garde forestier a été engagé à un taux de 100 %, dont 80 % pour les activités du triage et 20 % pour des activités propres de la Commune.

Il est précisé que la dépense de fr. 16'000.— prévue dans le cadre de l'école servira à établir le cahier des charges nécessaires à la demande d'offres d'honoraires pour l'étude de la rénovation de l'école de Saint-Ursanne.

Il est confirmé que le budget 2023 figure bien sur le site Internet communal.

Une citoyenne relève les risques pour la santé des ondes wifi à l'Hôtel de ville.

Au vote les taxes et la quotité d'impôt sont approuvées telles que présentées, sans avis contraire et à la majorité des personnes présentes. Ensuite, l'Assemblée communale approuve à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire le budget 2023 tel que présenté.

3. Divers

Il est demandé la pose d'un tapis au pied des escaliers d'accès à l'Hôtel de ville. Le Conseil communal examinera cette requête.

Yves Charmillot indique que des cendriers sont intégrés aux nouvelles poubelles prévues sur la place des tilleuls à Saint-Ursanne (printemps 2023).

Jacques Vuillaume confirme qu'une benne à papier est prévue à Seleute en remplacement du ramassage périodique.

Il est proposé un sondage pour définir et éventuellement modifier les horaires d'ouverture de l'écopoint de Saint-Ursanne. Le Conseil communal statuera sur cette demande, qui a déjà fait l'objet de plusieurs débats au sein de la commission compétente, pour conclure à l'horaire actuel déjà en vigueur depuis plusieurs années.

Landry Paupe confirme que durant la courte période où les copeaux de la place de jeux n'étaient plus propres, les enfants ont dû entrer dans l'école de Saint-Ursanne en chaussettes, pour éviter de salir de manière excessive les sols. Cette situation n'a été que temporaire.

Yves Charmillot indique que des dégâts sur le chemin Seleute – Valbert ont été constatés suite aux travaux en cours au domaine de Valbert, ce qui a été signalé à l'agriculteur concerné. Un relevé d'état a été fait en vue cas échéant de mettre à charge de l'auteur les coûts de réparations des dégâts.

La problématique des crottes de chiens dans les places engazonnées est évoquée. Jean-Paul Lachat signale que des rappels des règles légales et de savoir-vivre sont faits régulièrement. La pose de poubelles publiques, notamment à la route des Rangiers, est évoquée pour régler le problème. L'expérience démontre toutefois que cela n'est pas une solution. Le Conseil communal statuera.

En cette fin de législature, Jean-Paul Lachat adresse ses remerciements aux membres des Autorités qui terminent leur mandat. Il cite en particulier Dominique Paupe, président des Assemblées, Thérèse Lattmann, vice-présidente et les membres des commissions. Il adresse un merci tout particulier aux Conseillers communaux Pierre-André Hulmann, Yves Charmillot, Nicolas Maître et Ephrem Theurillat pour l'engagement, la compétence, la disponibilité et le caractère dont ils ont fait preuve durant les années où ils ont siégé à l'Exécutif, depuis la constitution de Clos du Doubs (2009) pour les 3 derniers nommés.

La parole n'étant plus demandée, le président lève l'Assemblée à 21.30 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket